



Assemblée générale

Distr. générale
10 novembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session
Point 100 de l'ordre du jour

Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Heidar Ali **Balouji** (République islamique d'Iran)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 8 septembre 2023, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dix-huitième session la question intitulée :

« Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

- a) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ;
- b) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ;
- c) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ;
- d) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ;
- e) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ;
- f) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement »

et de la renvoyer à la Première Commission.

2. À sa 1^{re} séance, le 28 septembre 2023, la Première Commission a décidé de mener ses travaux en trois phases : durant la première, elle tiendrait un débat général sur toutes les questions touchant le désarmement et la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 90 à 106 de l'ordre du jour, ainsi qu'un débat



général sur ses méthodes de travail et sur la planification des programmes, à savoir les points 120 et 135 de l'ordre du jour ; durant la deuxième, elle tiendrait des discussions thématiques ; durant la troisième, elle se prononcerait sur tous les projets de texte.

3. Le débat général sur les points 90 à 106 de l'ordre du jour s'est tenu de la 2^e à la 9^e séance, du 2 au 6 octobre et du 9 au 11 octobre. Le débat général sur les points 120 et 135 de l'ordre du jour s'est tenu à la 10^e séance, le 12 octobre. À sa 11^e séance, le 13 octobre, la Commission a eu des échanges avec le Haut-Représentant adjoint pour les affaires de désarmement et d'autres hauts responsables chargés des questions relatives à la maîtrise des armements et au désarmement et désignés par les groupes régionaux. Elle a également consacré 14 séances (de la 11^e à la 24^e), le 13 octobre, du 16 au 20 octobre et du 23 au 26 octobre, à des discussions thématiques et à des tables rondes avec des experts indépendants. Lors de ces séances et pendant la phase de prise de décisions, des projets de résolution et de décision ont été présentés et examinés. La Commission s'est prononcée sur tous les projets de résolution et de décision de sa 25^e à sa 30^e séance, le 27 octobre et du 30 octobre au 3 novembre¹.

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement ([A/78/27](#)) ;
- b) Rapport du Secrétaire général sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ([A/78/123](#)) ;
- c) Rapport du Secrétaire général sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ([A/78/152](#)) ;
- d) Rapport du Secrétaire général sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ([A/78/153](#)) ;
- e) Rapport du Secrétaire général sur les mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ([A/78/266](#)).

II. Examen de projets de résolution

A. Projet de résolution [A/C.1/78/L.34](#)

5. Le 10 octobre, la délégation indienne a déposé un projet de résolution intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires » ([A/C.1/78/L.34](#)) au nom des pays suivants : Bangladesh, Bhoutan, Inde, Iran (République islamique d'), Kiribati, Népal, République démocratique populaire lao, Sri Lanka et Viet Nam. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Afghanistan, Bolivie (État plurinational de), Guinée équatoriale, Indonésie, Kazakhstan, Maldives, Maurice, Myanmar, Nicaragua et Venezuela (République bolivarienne du).

¹ Les débats que la Commission a consacrés à la question sont consignés dans les documents suivants : [A/C.1/78/PV.2](#), [A/C.1/78/PV.3](#), [A/C.1/78/PV.4](#), [A/C.1/78/PV.5](#), [A/C.1/78/PV.6](#), [A/C.1/78/PV.7](#), [A/C.1/78/PV.8](#), [A/C.1/78/PV.9](#), [A/C.1/78/PV.10](#), [A/C.1/78/PV.11](#), [A/C.1/78/PV.12](#), [A/C.1/78/PV.13](#), [A/C.1/78/PV.14](#), [A/C.1/78/PV.15](#), [A/C.1/78/PV.16](#), [A/C.1/78/PV.17](#), [A/C.1/78/PV.18](#), [A/C.1/78/PV.19](#), [A/C.1/78/PV.20](#), [A/C.1/78/PV.21](#), [A/C.1/78/PV.22](#), [A/C.1/78/PV.23](#), [A/C.1/78/PV.24](#), [A/C.1/78/PV.25](#), [A/C.1/78/PV.26](#), [A/C.1/78/PV.27](#), [A/C.1/78/PV.28](#), [A/C.1/78/PV.29](#) et [A/C.1/78/PV.30](#).

6. À sa 25^e séance, le 27 octobre, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/78/L.34](#) par 119 voix contre 50, avec 14 abstentions (voir par. 17, projet de résolution I). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Türkiye, Ukraine.

Se sont abstenus :

Arménie, Bélarus, Brésil, Congo, Équateur, Fédération de Russie, Guyana, Îles Marshall, Japon, Mali, Pakistan, Philippines, République populaire démocratique de Corée, Serbie.

B. Projet de résolution [A/C.1/78/L.49](#)

7. Le 11 octobre, la délégation nigériane a déposé un projet de résolution intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique » ([A/C.1/78/L.49](#)) au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique et de l'Australie, de l'Autriche et du Portugal.

8. À sa 29^e séance, le 2 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/78/L.49](#) sans le mettre aux voix (voir par. 17, projet de résolution II).

C. Projet de résolution [A/C.1/78/L.46](#)

9. Le 11 octobre, la délégation péruvienne a déposé, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, un projet de résolution intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes » ([A/C.1/78/L.46](#)).

10. À sa 29^e séance, le 2 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/78/L.46](#) sans le mettre aux voix (voir par. 17, projet de résolution III).

D. Projet de résolution [A/C.1/78/L.22](#)

11. Le 8 octobre, la délégation népalaise a déposé un projet de résolution intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique » ([A/C.1/78/L.22](#)) au nom des pays suivants : Australie, Autriche, Bangladesh, Bhoutan, Chine, Inde, Japon, Micronésie (États fédérés de), Népal, Nouvelle-Zélande, Philippines, République de Corée et Sri Lanka. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Kazakhstan, Kiribati, Malaisie, Maldives, Mongolie, Myanmar, Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Singapour, Thaïlande, Timor-Leste, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

12. À sa 29^e séance, le 2 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/78/L.22](#) sans le mettre aux voix (voir par. 17, projet de résolution IV).

E. Projet de résolution [A/C.1/78/L.43](#)

13. Le 11 octobre, la délégation santoméenne a déposé, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, un projet de résolution intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale » ([A/C.1/78/L.43](#)).

14. À sa 29^e séance, le 2 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/78/L.43](#) sans le mettre aux voix (voir par. 17, projet de résolution V).

F. Projet de résolution [A/C.1/78/L.9](#)

15. Le 20 septembre, la délégation indonésienne a déposé, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés, un projet de résolution intitulé « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement » ([A/C.1/78/L.9](#)).

16. À sa 29^e séance, le 2 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/78/L.9](#) sans le mettre aux voix (voir par. 17, projet de résolution VI).

III. Recommandations de la Première Commission

17. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Convaincue que l'emploi d'armes nucléaires est la menace la plus grave qui pèse sur la survie de l'humanité,

Ayant à l'esprit l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 8 juillet 1996 sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires¹,

Convaincue qu'un accord multilatéral, universel et contraignant interdisant l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires contribuerait à éliminer la menace nucléaire et à créer le climat voulu pour des négociations qui conduiraient, à terme, à l'élimination des armes nucléaires, renforçant ainsi la paix et la sécurité internationales,

Consciente que des mesures ont été prises par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie pour réduire leurs arsenaux nucléaires et que de nouvelles initiatives – quelle qu'en soit la forme – sur le contrôle des armes nucléaires et le désarmement peuvent contribuer à l'amélioration du climat international et à l'élimination complète des armes nucléaires, qui constitue l'objectif à atteindre,

Rappelant que, au paragraphe 58 du Document final de sa dixième session extraordinaire², il est indiqué que tous les États devraient participer activement aux efforts visant à instaurer des conditions dans les relations internationales entre États qui permettent de s'accorder sur un code de conduite pacifique des nations dans les affaires internationales et qui excluraient la possibilité du recours ou de la menace du recours aux armes nucléaires,

Réaffirmant que tout emploi d'armes nucléaires constituerait une violation de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité, comme elle l'a déclaré dans ses résolutions 1653 (XVI) du 24 novembre 1961, 33/71 B du 14 décembre 1978, 34/83 G du 11 décembre 1979, 35/152 D du 12 décembre 1980 et 36/92 I du 9 décembre 1981,

Considérant qu'une interdiction juridiquement contraignante de l'utilisation des armes nucléaires est compatible avec l'action menée sur le plan international en vue d'instaurer un monde exempt à jamais d'armes nucléaires et y contribue,

Soulignant qu'une convention internationale sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires constituerait une étape importante d'un programme échelonné vers l'élimination complète des armes nucléaires, selon un calendrier déterminé,

Notant avec regret que la Conférence du désarmement n'a pu engager de négociations sur la question lors de sa session de 2023 comme elle lui avait demandé de le faire dans sa résolution 77/82 du 7 décembre 2022,

1. *Demande de nouveau* à la Conférence du désarmement d'engager des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale

¹ A/51/218, annexe.

² Résolution S-10/2.

interdisant en toutes circonstances de recourir à des armes nucléaires ou de menacer d'y recourir ;

2. *Prie* la Conférence du désarmement de lui présenter un rapport sur les résultats de ces négociations.

Projet de résolution II

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit les dispositions du paragraphe 1 de l'Article 11 de la Charte des Nations Unies selon lesquelles l'une des fonctions de l'Assemblée générale consiste à étudier les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris les principes régissant le désarmement et la limitation des armements,

Rappelant ses résolutions [40/151 G](#) du 16 décembre 1985, [41/60 D](#) du 3 décembre 1986, [42/39 J](#) du 30 novembre 1987 et [43/76 D](#) du 7 décembre 1988 sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, ainsi que ses résolutions [46/36 F](#) du 6 décembre 1991 et [47/52 G](#) du 9 décembre 1992 sur le désarmement régional, y compris les mesures de confiance,

Rappelant également ses résolutions ultérieures sur le Centre, dont la dernière en date est la résolution [77/83](#) du 7 décembre 2022,

Rappelant en outre sa résolution [77/55](#) du 7 décembre 2022, dans laquelle elle a reconnu le rôle des femmes dans le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements,

Réaffirmant le rôle du Centre pour ce qui est de promouvoir le désarmement, la paix et la sécurité au niveau régional,

Se félicitant de la poursuite et du renforcement de la coopération entre le Centre, l'Union africaine et les organisations sous-régionales africaines dans le cadre de l'adoption de l'Agenda 2063 par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, et en particulier de l'objectif consistant à faire taire les armes en Afrique,

Se félicitant également des travaux menés par le Centre pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable¹, notamment l'objectif 16 relatif à la paix, à la justice et à la mise en place d'institutions efficaces, et la cible 16.4 relative à la réduction du trafic d'armes,

Rappelant la décision prise par le Conseil exécutif de l'Union africaine à sa huitième session ordinaire, tenue à Khartoum du 16 au 21 janvier 2006², par laquelle le Conseil a invité les États membres à faire des contributions volontaires au Centre en vue de l'aider à poursuivre ses activités,

Rappelant également l'appel lancé par le Secrétaire général demandant que les États Membres continuent d'apporter au Centre un appui financier et en nature, afin de lui permettre de s'acquitter pleinement de sa mission et de répondre plus efficacement aux demandes d'assistance présentées par les États d'Afrique,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³ ;
2. *Félicite* le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique du soutien constant qu'il apporte aux États Membres dans la mise en œuvre d'activités de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération, au moyen de séminaires et de conférences, d'activités de renforcement des capacités et de formation, de la transmission d'un savoir-faire dans le domaine

¹ Voir résolution [70/1](#).

² [A/60/693](#), annexe II, décision EX.CL/Dec.263 (VIII).

³ [A/78/152](#).

des politiques et sur le plan technique, ainsi que d'activités d'information et de sensibilisation aux niveaux régional et national ;

3. *Se félicite* que les activités du Centre s'étendent à l'ensemble du continent, eu égard à l'évolution des besoins des États Membres d'Afrique et aux nouveaux problèmes rencontrés par la région dans les domaines du désarmement, de la paix et de la sécurité, y compris celui de la sécurité maritime ;

4. *Rappelle* que le Centre a pris l'initiative de renforcer sa coopération avec la Commission de l'Union africaine au titre du Cadre commun Organisation des Nations Unies-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité, signé le 19 avril 2017, ainsi qu'avec les organisations sous-régionales africaines, et prie le Secrétaire général de continuer à faciliter une étroite coopération entre le Centre et l'Union africaine, en particulier dans les domaines du désarmement, de la paix et de la sécurité ;

5. *Se félicite* que le Centre contribue au désarmement, à la paix et à la sécurité sur le continent, en particulier qu'il contribue à la mise en œuvre de l'Agenda 2063 adopté par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, à la réalisation de l'objectif consistant à faire taire les armes en Afrique et à l'application du Plan directeur sur les mesures concrètes à prendre pour faire taire les armes en Afrique, et qu'il aide la Commission africaine de l'énergie nucléaire à appliquer le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba)⁴ ;

6. *Salue* les efforts accomplis par le Centre pour promouvoir le rôle et la représentation des femmes dans les activités de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements ;

7. *Invite* les États Membres et les autres parties prenantes bilatérales et multilatérales à continuer de donner au Centre les moyens d'apporter aux États Membres d'Afrique une assistance adéquate en matière de maîtrise des armements et de désarmement du point de vue de la sécurité humaine, en particulier dans les domaines suivants de la maîtrise des armements : la prévention de l'extrémisme violent ; les jeunes et la paix et la sécurité ; les femmes et la paix et la sécurité ;

8. *Note avec satisfaction* les résultats concrets obtenus par le Centre et l'utilité de l'aide qu'il apporte aux États d'Afrique dans le domaine de la maîtrise des armes légères et de petit calibre grâce à des activités de renforcement des capacités organisées à l'intention des commissions nationales de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre, des forces de défense et de sécurité et du personnel des missions de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi que l'appui qu'il a apporté aux États pour ce qui est de prévenir le détournement de ces armes, en particulier au profit de groupes armés non étatiques et de groupes terroristes⁵, et note également avec satisfaction le concours apporté par le Centre dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa)⁶, entrée en vigueur le 8 mars 2017, ainsi que le soutien technique qu'il a fourni au Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, aux fins de l'application de la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes et dans le cadre des projets de réforme du secteur de la sécurité, et aux États d'Afrique de l'Est sur les

⁴ A/50/426, annexe.

⁵ Résolution 2370 (2017) du Conseil de sécurité.

⁶ Voir A/65/517-S/2010/534, annexe.

programmes de contrôle du courtage des armes légères et de petit calibre, et l'aide supplémentaire apportée aux États Membres d'Afrique aux fins de l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, en date du 28 avril 2004 ;

9. *Sait gré* au Centre de l'appui et de l'assistance qu'il a fournis aux États d'Afrique qui en ont fait la demande concernant le Traité sur le commerce des armes⁷, notamment en organisant des séminaires et des ateliers aux niveaux sous-régional et régional ;

10. *Exhorte* tous les États, ainsi que les fondations et organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, à verser des contributions volontaires afin de permettre au Centre de mener ses programmes et ses activités et de répondre aux besoins des États d'Afrique ;

11. *Exhorte* les États membres de l'Union africaine, en particulier, à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pour le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, conformément à la décision prise par le Conseil exécutif de l'Union africaine à Khartoum en janvier 2006 ;

12. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir au Centre l'appui dont il a besoin pour renforcer son action et ses résultats ;

13. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-neuvième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ».

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 3013, n° 52373.

Projet de résolution III

Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/60 J du 3 décembre 1986, 42/39 K du 30 novembre 1987 et 43/76 H du 7 décembre 1988, relatives au Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui a son siège à Lima,

Rappelant également sa résolution 77/84 du 7 décembre 2022 et toutes ses résolutions antérieures concernant le Centre,

Constatant que le Centre a continué de fournir un appui technique aux fins de la mise en œuvre d'initiatives régionales, sous-régionales et nationales et renforcé sa contribution à la coordination des activités que mène l'Organisation des Nations Unies pour favoriser la paix et le désarmement et promouvoir le développement économique et social, et soulignant qu'il contribue à appuyer la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹,

Réaffirmant que le Centre a pour mandat d'aider les États Membres de la région qui en font la demande, par un appui technique, à mettre en œuvre des initiatives et activités propres à favoriser la paix et le désarmement et à promouvoir le développement économique et social,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général² et notant avec satisfaction que le Centre a apporté un important concours à des pays de la région, qui en avaient fait la demande, notamment au moyen d'activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en vue de l'application des instruments relatifs au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements,

Se félicitant du soutien que le Centre a apporté aux États Membres dans l'application des instruments relatifs au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements,

Soulignant que le Centre doit continuer de développer et de renforcer ses activités et programmes de manière globale et équilibrée, dans le respect de son mandat et compte tenu des demandes d'assistance émanant des États Membres,

Se félicitant que le Centre continue d'apporter son soutien aux États Membres dans l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects³,

Se félicitant également que le Centre ait aidé des États, qui en avaient fait la demande, à gérer et à sécuriser leurs stocks d'armes nationaux et à recenser et à détruire les armes et munitions excédentaires, obsolètes ou saisies, sur les indications des autorités nationales compétentes, en particulier à mettre en œuvre le plan d'action pour l'exécution durable des mesures prioritaires contre la prolifération illicite des armes à feu et des munitions dans les Caraïbes à l'horizon 2030,

Se félicitant en outre que le Centre continue de mener des activités favorisant la représentation équitable des femmes et la participation des jeunes dans tous les processus de décision et de mise en œuvre concernant les questions relatives au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements, comme elle l'a

¹ Résolution 70/1.

² A/78/153.

³ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, New York, 9-20 juillet 2001 (A/CONF.192/15), chap. IV, par. 24.

préconisé dans ses résolutions 65/69 du 8 décembre 2010 et 74/64 du 12 décembre 2019,

Rappelant le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la relation entre le désarmement et le développement⁴ dont il est fait mention dans sa résolution 59/78 du 3 décembre 2004, qui présente le plus grand intérêt car il montre l'utilité du Centre, qui s'emploie à faire connaître cet enjeu dans la région dans le cadre de son mandat, lequel consiste à favoriser le développement économique et social par la paix et le désarmement,

Notant que la sécurité, le désarmement et le développement ont toujours été considérés comme des questions importantes en Amérique latine et dans les Caraïbes, première région habitée déclarée zone exempte d'armes nucléaires,

Consciente de la coopération entre le Centre et l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes aux fins du renforcement de la zone exempte d'armes nucléaires créée par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)⁵, ainsi que des activités d'éducation menées par le Centre en matière de paix et de désarmement, particulièrement auprès des jeunes,

Sachant que le Centre joue un rôle important dans la promotion des mesures de confiance, de la maîtrise et de la limitation des armements, du désarmement et du développement au niveau régional,

Consciente de l'importance que l'information, la recherche, l'éducation et la formation concernant la paix, le désarmement et le développement revêtent pour l'entente et la coopération entre les États,

1. *Réaffirme son ferme attachement* au rôle que joue le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes pour ce qui est de relayer dans ses États Membres les activités que mène l'Organisation des Nations Unies aux niveaux régional et sous-régional en vue de renforcer la paix, le désarmement, la stabilité, la sécurité et le développement ;

2. *Se félicite* des activités que le Centre a menées durant l'année écoulée et l'invite à continuer de prendre en considération les propositions que lui soumettront les pays de la région aux fins de l'exécution de son mandat dans les domaines de la paix, du désarmement et du développement, et aux fins de la promotion, entre autres, des activités visant à prévenir, à combattre et à éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, des munitions et des explosifs, de la non-prolifération des armes de destruction massive et de la réduction et de la prévention de la violence armée aux niveaux régional et sous-régional ;

3. *Se félicite également* du soutien politique apporté par les États Membres, ainsi que des contributions financières versées par les États Membres et les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales aux fins du renforcement du Centre et de son programme d'activité ainsi que de l'exécution de ces activités, et les engage à continuer de verser des contributions volontaires et à en accroître le montant ;

4. *Invite* tous les États de la région à continuer de s'associer aux activités du Centre, en participant à l'élaboration de son programme d'activité et en optimisant les moyens dont il dispose pour aider à résoudre les difficultés que la communauté internationale rencontre actuellement, en vue d'atteindre les objectifs de paix, de désarmement et de développement énoncés dans la Charte des Nations Unies ;

⁴ Voir A/59/119.

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 634, n° 9068.

5. *Considère* que le Centre joue un rôle important dans la promotion et la mise en place des initiatives régionales et sous-régionales que les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont adoptées d'un commun accord dans le domaine des armes de destruction massive, notamment nucléaires, et des armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre, dans les activités portant sur la relation entre le désarmement et le développement, y compris la réalisation des objectifs de développement durable⁶, dans la promotion de la participation des femmes et des jeunes à ces activités et dans la consolidation des mesures de confiance adoptées volontairement par les pays de la région ;

6. *Engage* le Centre à continuer de mettre en place des activités, dans tous les pays de la région, dans les domaines importants que sont la paix, le désarmement et le développement, et à aider les États Membres de la région, à leur demande et conformément à son mandat, à mettre en œuvre au niveau national les instruments applicables, notamment le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et le Traité sur le commerce des armes⁷, ainsi que le programme Caraïbes 1540 relatif à la non-prolifération des armes de destruction massive ;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-dix-neuvième session, de l'application de la présente résolution ;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-neuvième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ».

⁶ Voir résolution 70/1.

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 3013, n° 52373.

Projet de résolution IV

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/39 D du 30 novembre 1987, par laquelle elle a créé le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie, et sa résolution 44/117 F du 15 décembre 1989, par laquelle elle a décidé que le Centre s'appellerait désormais Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, dont le siège est à Katmandou,

Rappelant que le Centre a pour mandat d'aider les États Membres de la région de l'Asie et du Pacifique qui en font la demande, par un appui fonctionnel, à mettre en œuvre les projets et activités arrêtés d'un commun accord en vue de mener une action de paix et de désarmement par une utilisation judicieuse des ressources disponibles,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹ et sachant gré au Centre de l'important travail de promotion du dialogue et des mesures de confiance qu'il a accompli en organisant des réunions, conférences et ateliers dans la région, notamment : la vingt et unième Conférence ONU-République de Corée sur les questions de désarmement et de non-prolifération ; un webinaire à l'appui de la création et du maintien de zones sans armes en Asie et dans le Pacifique ; des ateliers nationaux et sous-régionaux sur les activités visant à faire connaître la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction² et à favoriser sa mise en œuvre intégrale et universelle ; la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire³ ; la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination⁴ et la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, en date du 28 avril 2004, et à promouvoir leur application intégrale et universelle ; un atelier de renforcement des capacités à l'intention des États d'Asie et du Pacifique sur le renforcement de l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects⁵ ; des activités de renforcement des capacités à l'intention des États d'Asie et du Pacifique consacrées au problème de la violence liée aux armes à feu et du trafic d'armes de petit calibre envisagé sous l'angle des questions de genre ; des activités de promotion des mesures de transparence et de confiance entre les États d'Asie et du Pacifique ; des activités de renforcement des partenariats avec les organisations de la société civile, les universités et les écoles visant à favoriser le dialogue et à sensibiliser aux questions de désarmement, aux rapports entre le genre, la paix et le désarmement, et au lien étroit entre le désarmement et le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁶,

Remerciant le Népal de s'être acquitté en temps voulu des engagements qu'il avait pris en tant que pays hôte pour faciliter le fonctionnement effectif du Centre,

¹ A/78/123.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1015, n° 14860.

³ Ibid., vol. 2445, n° 44004.

⁴ Ibid., vol. 1342, n° 22495.

⁵ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*, New York, 9-20 juillet 2001 (A/CONF.192/15), chap. IV, par. 24.

⁶ Résolution 70/1.

Prenant note avec satisfaction des travaux accomplis par le Centre à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 5 et 16, en particulier des cibles 5.2 (Éliminer toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles), 5.5 (Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction et y accèdent sur un pied d'égalité) et 16.4 (Réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes),

Saluant les efforts accomplis par le Centre pour promouvoir le rôle et la représentation des femmes dans les activités de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements,

Se félicitant qu'une campagne de sensibilisation visant en priorité les jeunes ait été lancée par le Centre,

1. *Exprime sa satisfaction* au sujet des activités menées par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique durant l'année écoulée, et invite tous les États de la région à continuer d'appuyer les activités du Centre, notamment en continuant d'y participer, dans la mesure du possible, et en proposant des thèmes à intégrer dans le programme d'activité du Centre afin de contribuer à la mise en œuvre des mesures en faveur de la paix et du désarmement ;

2. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement népalais pour sa coopération et son appui financier, grâce auxquels le Centre peut opérer à partir de Katmandou ;

3. *Exprime ses remerciements* au Secrétaire général et au Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat pour avoir fourni l'appui nécessaire au bon déroulement des activités du Centre et à son bon fonctionnement ;

4. *Engage* les États Membres, en particulier ceux de la région de l'Asie et du Pacifique, ainsi que les fondations et les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales à verser des contributions volontaires, qui sont les seules ressources du Centre, pour renforcer son programme d'activité et en faciliter l'exécution ;

5. *Réaffirme* qu'elle soutient fermement le rôle que joue le Centre dans la promotion des activités menées par l'Organisation des Nations Unies à l'échelon régional pour renforcer la paix, la stabilité et la sécurité de ses États Membres ;

6. *Souligne* l'importance que revêt le processus de Katmandou comme moyen de développer les concertations régionales sur la sécurité et le désarmement ;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-neuvième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ».

Projet de résolution V
Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la question, en particulier sa résolution [77/86](#) du 7 décembre 2022,

Rappelant également les principes directeurs d'un désarmement général et complet adoptés à sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement,

Tenant compte de la création par le Secrétaire général, le 28 mai 1992, du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, dont le rôle est de promouvoir la limitation des armements, le désarmement, la non-prolifération et le développement dans la sous-région de l'Afrique centrale,

Rappelant que le Comité consultatif permanent a pour mission de mener en Afrique centrale des activités de reconstruction et de renforcement de la confiance entre ses États membres, notamment par des mesures de confiance et de limitation des armements,

Notant l'importance et l'efficacité des mesures de confiance prises à l'initiative et avec la participation de tous les États concernés et compte tenu des caractéristiques propres à chaque région, étant donné que ces mesures peuvent contribuer à la stabilité régionale ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales,

Convaincue que le développement ne peut être réalisé que dans un climat de paix, de sécurité et de confiance mutuelle, aussi bien au niveau national qu'entre les États,

Réaffirmant l'importance et la pertinence du Comité consultatif permanent comme instrument de diplomatie préventive dans l'architecture sous-régionale de promotion de la paix et de la sécurité en Afrique centrale,

Prenant en compte la revitalisation des activités du Comité consultatif permanent décidée à la quarante-quatrième réunion ministérielle du Comité, tenue à Yaoundé du 29 mai au 2 juin 2017, afin d'améliorer sa contribution à la réalisation de l'agenda de la paix, de la sécurité et du développement en Afrique centrale,

Prenant note des conclusions du colloque scientifique organisé à l'occasion du trentième anniversaire du Comité consultatif permanent sur sa contribution substantielle au service de la diplomatie préventive, ainsi que des recommandations assorties d'une feuille de route pour leur mise en œuvre,

Rappelant l'entrée en vigueur, le 8 mars 2017, de la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa)¹, ainsi que la tenue à Genève du 21 au 23 août 2023, de la neuvième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes,

Convaincue que les ressources libérées par le désarmement, notamment le désarmement régional, peuvent être consacrées au développement économique et

¹ Voir [A/65/517-S/2010/534](#), annexe.

social et à la protection de l'environnement dans l'intérêt de tous les peuples, en particulier ceux des pays en développement,

Réaffirmant la Déclaration de Libreville sur l'adoption et la mise en œuvre de la stratégie régionale et de son plan d'action de lutte contre le terrorisme et le trafic d'armes légères et de petit calibre en Afrique centrale, adoptée par les États membres du Comité consultatif permanent le 26 novembre 2015, à leur quarante et unième réunion ministérielle, tenue à Libreville du 23 au 27 novembre 2015²,

Rappelant les communiqués des quarante-huitième³ et quarante-neuvième réunions ministérielles du Comité consultatif permanent, tenues respectivement à Kinshasa du 27 au 31 mai 2019 et à Luanda du 25 au 29 novembre 2019, la Déclaration de Brazzaville sur la coopération pour la paix et la sécurité en Afrique centrale⁴, la Déclaration de Bata pour la promotion de la démocratie, de la paix et du développement durables en Afrique centrale⁵ et la Déclaration de Yaoundé sur la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique centrale⁶,

Ayant à l'esprit les résolutions 1196 (1998) et 1197 (1998), adoptées par le Conseil de sécurité respectivement les 16 et 18 septembre 1998, à l'issue de l'examen du rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique⁷,

Rappelant la résolution 2634 (2022) du 31 mai 2022 du Conseil de sécurité sur la sécurité maritime dans le golfe de Guinée,

Rappelant également la conclusion heureuse du Sommet des chefs d'État et de gouvernement sur la sûreté et la sécurité maritimes dans le golfe de Guinée, qui s'est tenu les 24 et 25 juin 2013 à Yaoundé, et la décision prise lors du Sommet de créer le Code de conduite relatif à la prévention et à la répression des actes de piraterie, des vols à main armée à l'encontre des navires et des activités maritimes illicites en Afrique de l'Ouest et du Centre (Code de conduite de Yaoundé), dont on célèbre le dixième anniversaire en 2023, et rappelant également l'inauguration, le 11 septembre 2014 à Yaoundé, du Centre interrégional de coordination pour la sécurité maritime dans le golfe de Guinée, le démarrage effectif de ses activités avec l'installation le 22 février 2017 à Yaoundé de ses responsables statutaires, l'inauguration des nouveaux bureaux du Centre régional de sécurisation maritime de l'Afrique centrale le 20 octobre 2014 à Pointe-Noire (Congo) et le lancement du Centre multinational de coordination maritime à Cotonou (Bénin) en mars 2015, ainsi que la conclusion du Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine sur la sécurité et la sûreté maritimes et le développement en Afrique, qui s'est tenu le 15 octobre 2016 à Lomé,

Rappelant en outre sa résolution 69/314 du 30 juillet 2015, la première consacrée à la lutte contre le trafic des espèces sauvages, ainsi que ses résolutions 70/301 du 9 septembre 2016, 71/326 du 11 septembre 2017, 73/343 du 16 septembre 2019, 75/311 du 23 juillet 2021 et 77/325 du 25 août 2023, et réaffirmant les résultats des réunions de haut niveau sur le braconnage et le commerce illégal d'espèces sauvages, organisées en marge du débat de haut niveau de ses soixante-huitième et soixante-neuvième sessions, sous la direction de l'Allemagne et du Gabon,

² Voir A/70/682-S/2016/39, annexe 3.

³ A/73/967-S/2019/613, annexe, pièce jointe I.

⁴ A/50/474, annexe I.

⁵ A/53/258-S/1998/763, annexe II, appendice I.

⁶ A/53/868-S/1999/303, annexe II.

⁷ A/52/871-S/1998/318.

Soulignant la nécessité de renforcer les capacités d'alerte rapide, de prévention des conflits et de maintien de la paix en Afrique, et rappelant à cet égard les initiatives concrètes de prévention des conflits auxquelles contribue le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix du Secrétariat,

Se félicitant de la création de la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et de la coopération étroite instaurée entre celle-ci et le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, ainsi que de la signature, le 14 juin 2016, de l'accord-cadre de coopération entre ces deux entités,

Prenant note des décisions adoptées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale à sa dix-huitième session ordinaire, tenue à Libreville le 27 novembre 2020, à sa dix-neuvième session ordinaire, tenue virtuellement le 30 juillet 2021, et à sa vingtième session, tenue le 19 janvier 2022 à Brazzaville, la vingt et unième session, tenue le 25 juillet 2022 à Kinshasa, la vingt-deuxième session, tenue le 25 février 2023 à Kinshasa et la vingt-troisième session, tenue le 1^{er} juillet 2023 à Libreville,

Saluant la poursuite de la réforme institutionnelle de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et la mise en place du Comité des sages,

Sachant que le Comité consultatif permanent porte de plus en plus ses efforts sur les questions de sécurité humaine, telles que la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui constituent une dimension importante de la paix, de la stabilité et de la prévention des conflits à l'échelon sous-régional, et rappelant qu'elle a adopté, à sa soixante-douzième session, la déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes⁸, qui a fait suite à la réunion de haut niveau qu'elle a tenue sur l'évaluation dudit plan,

Se déclarant toujours préoccupée par la situation fragile en République centrafricaine et la vulnérabilité du pays face à l'instabilité régionale, et notant l'importance de promouvoir le processus politique par la feuille de route conjointe pour la paix en République centrafricaine de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, harmonisée avec l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine, et de s'attaquer aux causes profondes du conflit au pays pour assurer une paix durable,

Saluant les efforts du Gouvernement de la République centrafricaine pour renforcer l'autorité de l'État, couplés à l'extension des processus politiques et de paix au niveau local, créant une fenêtre d'opportunité pour favoriser un dialogue inclusif, revitaliser l'architecture de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation, et dissocier les groupes armés de la lutte violente à travers la médiation et la participation politique,

Se félicitant de la désignation du Président de la République centrafricaine, Faustin-Archange Touadéra, comme facilitateur de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale pour la situation au Gabon, le 31 août, et des engagements qu'il a pris par la suite avec divers acteurs politiques gabonais sur une feuille de route pour le dialogue et le retour à l'ordre constitutionnel,

Soulignant les répercussions de la situation en République centrafricaine sur la sécurité dans la région et réitérant l'engagement de la région et de la communauté internationale d'accompagner les parties dans la mise en œuvre effective de l'Accord politique, notamment en apportant un soutien politique, sécuritaire, technique et financier,

⁸ Résolution 72/1.

Saluant la signature d'un mémorandum sur la sécurité transfrontalière entre la République centrafricaine et le Soudan du Sud, le 1^{er} septembre 2023, et l'adoption de la Politique nationale de gestion des espaces frontaliers en République centrafricaine le 11 septembre 2023, ainsi que la conclusion, le 28 septembre 2023, du rapatriement volontaire d'éléments de l'Armée de résistance du Seigneur vers l'Ouganda grâce notamment au soutien de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine,

Se félicitant de la signature par la République centrafricaine et les pays voisins, le 27 avril 2022 à Yaoundé, d'une déclaration conjointe portant sur le retour en toute dignité des réfugiés centrafricains dans leur pays,

Rappelant la Déclaration de Brazzaville sur les mesures de confiance⁹ et se déclarant préoccupée par le fait que la situation relative aux mercenaires soit devenue un problème de sécurité majeur, qui sape la confiance des États membres du Comité consultatif permanent et crée des tensions entre eux,

Se félicitant de l'adoption, lors de la cinquantième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent, de la Déclaration sur les élections démocratiques et pacifiques comme moyen de renforcer la stabilité et d'atteindre les objectifs de développement durable en Afrique centrale¹⁰,

Accueillant avec satisfaction l'appel au renforcement du partenariat avec l'Organisation des Nations Unies dans la lutte contre les effets des changements climatiques sur la paix et la sécurité en Afrique centrale, lancé par les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale à la quarante-neuvième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent, qui s'est tenue à Luanda, et renforcé par la cinquante-cinquième réunion ministérielle, qui s'est tenue à Sao Tomé,

Se déclarant préoccupée par les répercussions sur la paix, la sécurité et le développement en Afrique centrale de la criminalité transfrontalière, en particulier des activités de l'Armée de résistance du Seigneur, des attaques terroristes des groupes affiliés à Boko Haram dans la région du bassin du lac Tchad et des actes de piraterie commis dans le golfe de Guinée, de l'exploitation illicite des ressources naturelles, et de la question de la transhumance et de ses incidences sur la sécurité transfrontalière,

Saluant les progrès accomplis par les États membres de la Commission du bassin du lac Tchad et le Bénin pour rendre opérationnelle la Force multinationale mixte de façon à lutter efficacement contre la menace que fait peser le groupe terroriste Boko Haram sur la région du bassin du lac Tchad,

Rappelant l'adoption, le 30 août 2018 à Abuja, par la Commission du bassin du lac Tchad, avec l'appui de l'Union africaine, de la Stratégie régionale en faveur de la stabilisation, du redressement et de la résilience des zones du bassin du lac Tchad touchées par Boko Haram,

Ayant à l'esprit la résolution [2349 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité, en date du 31 mars 2017, dans laquelle le Conseil a demandé, notamment, un renforcement de l'assistance fournie aux pays de la région,

Considérant qu'il faut d'urgence empêcher les mouvements éventuels d'armes illicites, de mercenaires et de combattants participant à des conflits au Sahel et dans les pays voisins de la sous-région de l'Afrique centrale,

⁹ [A/73/224](#), annexe IV.

¹⁰ [A/76/274](#), annexe I.

Préoccupée par la persistance de la crise humanitaire due aux déplacements des populations dans plusieurs États Membres, la résurgence des conflits intercommunautaires due notamment à la raréfaction des ressources, l'usage de la transhumance à des fins criminelles, qui est désormais identifié comme un phénomène d'insécurité émergent en Afrique centrale, ainsi que la montée des discours de haine, en particulier lors des processus électoraux,

Rappelant les conclusions des cinquante-quatrième et cinquante-cinquième réunions ministérielles du Comité consultatif permanent qui se sont tenues, respectivement, du 12 au 16 janvier 2023 à Kintélé (Congo), et du 15 au 19 mai à Sao Tomé,

1. *Réaffirme son soutien* aux efforts visant à promouvoir les mesures de confiance prises aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions et les conflits en Afrique centrale et de favoriser une paix, une stabilité et un développement durables dans la sous-région ;

2. *Salue et encourage* les initiatives des États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale visant à développer des collaborations et synergies avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale ;

3. *Salue* le rôle joué par le Comité consultatif permanent au cours de ses 30 ans d'existence, qui a permis la création des institutions telles que le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale, le Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale et ses organes, y compris le Mécanisme d'alerte rapide de l'Afrique centrale et la Force multinationale d'Afrique centrale, qui ont contribué à l'instauration d'une paix durable en Afrique centrale ;

4. *Invite* le Comité consultatif permanent et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale à poursuivre les discussions sur les incidences que la réforme institutionnelle de cette dernière aura sur leurs relations et les exhorte à examiner des voies et moyens pour harmoniser leurs vues et leurs actions afin d'éviter chevauchements et doubles emplois dans l'exécution de leurs mandats respectifs ;

5. *Encourage* le Comité consultatif permanent, compte tenu du repositionnement de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et du renforcement du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, à demeurer, au sein des Nations Unies, une haute instance de veille permanente, de réflexion et d'activation de solutions, s'agissant des préoccupations et des besoins de la sous-région de l'Afrique centrale en matière de paix et de sécurité ;

6. *Salue* les efforts entrepris par le Comité consultatif permanent et son secrétariat pour mettre en œuvre la stratégie de communication adoptée à la quarante-cinquième réunion ministérielle du Comité, tenue à Kigali du 4 au 8 décembre 2017, et encourage les États membres et autres partenaires à appuyer les initiatives visant à donner plus de visibilité au Comité, notamment auprès des populations de la sous-région, en coopération avec la société civile ;

7. *Réaffirme* l'importance des programmes de désarmement et de maîtrise des armements en Afrique centrale mis en œuvre par les États de la sous-région avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union africaine et d'autres partenaires internationaux ;

8. *Encourage* les États Membres à fournir une aide aux États membres du Comité consultatif permanent qui ont ratifié le Traité sur le commerce des armes¹¹ et encourage ceux qui n'ont pas encore ratifié le Traité à le faire ;

9. *Encourage* les États membres du Comité consultatif permanent et les autres États intéressés à appuyer financièrement la mise en œuvre de la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa), et encourage les signataires qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention ;

10. *Se félicite* de la tenue, du 11 au 13 juin 2018 à Yaoundé, de la première Conférence des États parties à la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage, conformément au paragraphe 3 de l'article 34 de la Convention de Kinshasa, et prie le Secrétaire général de convoquer dans les meilleurs délais la conférence d'examen de la Convention de Kinshasa, conformément au paragraphe 5 de l'article 34 de la Convention, en étroite collaboration avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale ;

11. *Encourage* les États Membres à aider les États parties à la Convention de Kinshasa à mener des activités de coordination du contrôle des armes légères et de petit calibre aux niveaux régional et national, y compris à financer ces activités, et ce, le plus rapidement possible ;

12. *Exhorte* les États Membres à accroître le financement du fonds appelé « Entité "Sauver des vies" » et à soutenir les projets et interventions des États Membres, notamment en appuyant la mise en place et le renforcement des commissions nationales de contrôle des armes légères et de petit calibre, la mise en place d'une plateforme d'échange d'expériences entre les commissions nationales et la mise en place et l'opérationnalisation du secrétariat de la Convention ;

13. *Réaffirme son adhésion* à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies¹² et à ses quatre axes, qui exigent un effort permanent, et demande aux États Membres, à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organisations internationales, régionales et sous-régionales pertinentes de redoubler d'efforts pour mettre en œuvre la Stratégie, de façon intégrée et équilibrée et en tenant compte de toutes ses dimensions ;

14. *Salue* l'adoption, par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, à sa dix-septième session ordinaire, tenue le 30 juillet 2020, de la stratégie de prévention et de lutte contre le terrorisme en Afrique centrale, et demande une révision de celle-ci pour renforcer la stratégie en vue des conclusions du Sommet extraordinaire de l'Union africaine, tenu à Malabo le 28 mai 2022 ;

15. *Se félicite* du sommet conjoint des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale sur la paix, la sécurité, la stabilité et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, qui s'est tenu le 30 juillet 2018 à Lomé, en coordination avec la Commission de l'Union africaine, et rappelle la Déclaration de Lomé sur la paix, la sécurité, la stabilité et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent qui a été adoptée à ce sommet ;

¹¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 3013, n° 52373.

¹² Résolution 60/288.

16. *Encourage* la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest à collaborer pour mettre en œuvre la Déclaration de Lomé ;

17. *Engage* les États membres du Comité consultatif permanent à exécuter les programmes d'activité adoptés à leurs réunions ministérielles, et demande au Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale de continuer à leur fournir son appui ;

18. *Demande* à la communauté internationale de soutenir les États concernés dans l'action qu'ils mènent pour mettre en œuvre leurs programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, ainsi que les réformes du secteur de la sécurité, et engage instamment les États concernés à veiller à ce que ces programmes tiennent compte des besoins des femmes et des enfants associés aux ex-combattants ;

19. *Salue* les efforts du Cameroun et du Congo, qui ont apporté leur aide respectivement au Centre interrégional de coordination pour la sécurité maritime dans le golfe de Guinée et au Centre régional de sécurisation maritime de l'Afrique centrale, et exhorte les autres États membres à honorer leurs engagements financiers afin d'assurer un fonctionnement prévisible et pérenne de ces centres, et encourage, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, dans le contexte du dixième anniversaire du Code de conduite de Yaoundé, à renforcer les mesures de sécurité maritime, notamment dans le golfe de Guinée et également, dans le contexte des changements climatiques et de la vulnérabilité accrue des États insulaires, à renforcer les mesures de sécurité maritime en rapport avec les pays frontaliers ;

20. *Engage* les États Membres à poursuivre la mise en œuvre des textes issus du Sommet des chefs d'État et de gouvernement sur la sûreté et la sécurité maritimes dans le golfe de Guinée, par la mise en opération du Centre interrégional de coordination pour la sécurité maritime dans le golfe de Guinée et des activités du Centre régional de sécurisation maritime de l'Afrique centrale, et encourage la mise en œuvre de la Charte africaine sur la sûreté et la sécurité maritimes et le développement en Afrique issue du Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine sur la sécurité et la sûreté maritimes et le développement en Afrique ;

21. *Demande* aux États Membres et aux organes sous-régionaux de prendre immédiatement des mesures concertées pour lutter contre le phénomène du braconnage et le trafic des espèces sauvages et des ressources naturelles, notamment par l'application des dispositions de ses résolutions [69/314](#), [70/301](#), [71/326](#), [73/343](#), [75/311](#) et [77/325](#) ;

22. *Se réjouit* des progrès accomplis par la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest dans la mise en place de politiques communes et de programmes conjoints relatifs à la gestion du pastoralisme et de la transhumance transfrontalière, et encourage la Communauté économique des États de l'Afrique centrale à adopter le protocole sur le pastoralisme et la transhumance transfrontalière en Afrique centrale ;

23. *Encourage* la Communauté économique des États de l'Afrique centrale à élaborer des mécanismes de régulation et appelle à la tenue d'une conférence de haut niveau pour discuter de questions liées au pastoralisme et à la transhumance transfrontalière en vue d'une gestion concertée et intégrée ;

24. *Se félicite* de l'adoption par le Comité consultatif permanent, lors de sa cinquante-cinquième réunion ministérielle, de la Déclaration de Kintélé sur les

discours de haine en Afrique centrale¹³, le 16 janvier 2023 à Kintélé (Congo), accueillant favorablement l'adoption, le 24 juin 2022 à Kinshasa, du projet de stratégie régionale et de plan d'action pour la prévention et la lutte contre les discours de haine dans les supports de communication écrite, audiovisuelle et numérique en Afrique centrale, et encourage son endossement politique dans les meilleurs délais par les États membres du Comité consultatif permanent en vue de développer une approche commune aux pays de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale pour déconstruire ces discours et promouvoir le vivre-ensemble ;

25. *Prie* le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, agissant en collaboration avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, d'aider les États membres du Comité consultatif permanent dans l'action qu'ils mènent, en particulier pour exécuter le Plan de mise en œuvre de la Convention de Kinshasa¹⁴ ;

26. *Prie* le Secrétaire général et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de continuer, avec l'appui de la communauté internationale, d'aider les pays d'Afrique centrale à faire face aux problèmes liés aux réfugiés et aux déplacés se trouvant sur leur territoire, en rappelant la déclaration de Sao Tomé sur la question des réfugiés et des personnes déplacés internes¹⁵, adoptée lors de la cinquante-cinquième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent ;

27. *Prie également* le Secrétaire général et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à aider les pays de l'Afrique centrale à faire face à la problématique de l'émigration de la jeunesse, surtout l'émigration des jeunes qualifiés en raison de manque d'opportunités, qui risque de fragiliser le processus de développement de ces pays à long terme ;

28. *Prie* le Secrétaire général et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à prêter tout leur concours au Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale ;

29. *Se félicite* des contributions accrues versées par plusieurs États Membres au fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, rappelle aux États membres du Comité consultatif permanent les engagements qu'ils ont pris lors de l'adoption, le 8 mai 2009, de la Déclaration relative au fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale¹⁶ ainsi que lors de l'adoption de la Déclaration de Bangui, le 10 juin 2016¹⁷, et invite les États membres du Comité qui ne l'ont pas encore fait à contribuer au fonds ;

30. *Prie instamment* les autres États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de soutenir efficacement les activités du Comité consultatif permanent en versant des contributions volontaires au Fonds ;

31. *Prie instamment* les États membres du Comité consultatif permanent de renforcer la composante femme des différentes réunions du Comité ayant trait au désarmement et à la sécurité internationale, conformément à la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité en date du 31 octobre 2000 ainsi qu'à la Déclaration de Sao Tomé sur la participation des femmes aux réunions statutaires du Comité

¹³ [A/78/266](#), annexe II.

¹⁴ Voir [A/65/717-S/2011/53](#), annexe.

¹⁵ [A/78/266](#), annexe III.

¹⁶ [A/64/85-S/2009/288](#), annexe I.

¹⁷ [A/71/293](#), annexe I.

adoptée le 1^{er} décembre 2016¹⁸, dans laquelle les États membres ont été invités à accroître la présence des femmes au sein des délégations prenant part aux réunions statutaires du Comité, et encourage vivement les États membres du Comité à veiller à ce que les considérations sur les questions de genre soient prises en compte dans les activités du Comité ;

32. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour le soutien qu'il a apporté au Comité consultatif permanent, salue le rôle joué par le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, et encourage vivement les États membres du Comité et les partenaires internationaux à appuyer les travaux du Bureau ;

33. *Sait gré* au Comité consultatif permanent des efforts qu'il déploie pour faire face aux menaces qui pèsent sur la sécurité transfrontalière en Afrique centrale, notamment les activités des groupes affiliés à Boko Haram et de l'Armée de résistance du Seigneur et les actes de piraterie et vols à main armée commis en mer dans le golfe de Guinée, la question de la transhumance et de ses incidences sur la sécurité transfrontalière, ainsi que les retombées de la situation en République centrafricaine, et se félicite du rôle joué dans la coordination de ces efforts par le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, en étroite collaboration avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, l'Union africaine et tous les partenaires régionaux et internationaux concernés ;

34. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour le soutien qu'il apporte à la revitalisation des activités du Comité consultatif permanent et le prie de continuer à fournir l'assistance nécessaire au succès des réunions ordinaires de celui-ci ;

35. *Demande* au Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dix-neuvième session un rapport sur l'application de la présente résolution ;

36. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-neuvième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ».

¹⁸ A/72/363, annexe II.

Projet de résolution VI Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [60/83](#) du 8 décembre 2005, [61/90](#) du 6 décembre 2006, [62/50](#) du 5 décembre 2007, [63/76](#) du 2 décembre 2008, [64/58](#) du 2 décembre 2009, [65/78](#) du 8 décembre 2010, [66/53](#) du 2 décembre 2011, [67/63](#) du 3 décembre 2012, [68/57](#) du 5 décembre 2013, [69/70](#) du 2 décembre 2014, [70/61](#) du 7 décembre 2015, [71/80](#) du 5 décembre 2016, [72/64](#) du 4 décembre 2017, [73/80](#) du 5 décembre 2018, [74/70](#) du 12 décembre 2019, [75/81](#) du 7 décembre 2020, [76/61](#) du 6 décembre 2021 et [77/88](#) du 7 décembre 2022 concernant le fonctionnement et la revitalisation des trois centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement,

Rappelant également les rapports du Secrétaire général sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique¹, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique² et le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes³,

Réaffirmant la décision qu'elle a prise en 1982, à sa douzième session extraordinaire, de lancer le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement, dont le but est de diffuser des informations sur les objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement, de faire connaître et comprendre ces objectifs et d'obtenir l'adhésion du public,

Ayant à l'esprit ses résolutions [40/151 G](#) du 16 décembre 1985, [41/60 J](#) du 3 décembre 1986, [42/39 D](#) du 30 novembre 1987 et [44/117 F](#) du 15 décembre 1989 relatives aux centres régionaux pour la paix et le désarmement établis au Népal, au Pérou et au Togo,

Rappelant que le trentième anniversaire de la création, par elle-même, du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes a été célébré en 2016 et en 2017,

Estimant que les changements survenus dans le monde ont ouvert de nouvelles perspectives et créé de nouveaux défis pour la poursuite du désarmement, et sachant que les centres régionaux pour la paix et le désarmement peuvent contribuer utilement à améliorer l'entente et la coopération entre les États d'une même région dans les domaines de la paix, du désarmement et du développement,

Notant qu'au paragraphe 279 du Document final de la dix-huitième Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés, tenue à Bakou les 25 et 26 octobre 2019⁴, les chefs d'État et de gouvernement ont insisté sur l'importance des activités que l'Organisation des Nations Unies mène à l'échelon régional pour accroître la stabilité et la sécurité de ses États Membres, activités que

¹ [A/78/152](#).

² [A/78/123](#).

³ [A/78/153](#).

⁴ [A/74/548](#), annexe.

pourraient concrètement favoriser le maintien et la redynamisation des trois centres régionaux pour la paix et le désarmement,

1. *Réaffirme* l'importance des activités que l'Organisation des Nations Unies mène à l'échelon régional pour faire progresser le désarmement et accroître la stabilité et la sécurité de ses États Membres, activités que pourraient concrètement favoriser le maintien et la redynamisation des trois centres régionaux pour la paix et le désarmement ;

2. *Félicite* les trois centres régionaux pour le soutien constant qu'ils apportent aux États Membres depuis plus de 30 ans, appuyant leur action en faveur du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération par l'organisation de séminaires, de conférences et d'activités de renforcement des capacités et de formation, la fourniture d'un appui dans le domaine des politiques et d'une expertise technique, et la conduite d'activités d'information et de sensibilisation aux niveaux mondial, régional et national ;

3. *Réaffirme* que, dans l'optique de résultats concrets, il est utile que les trois centres régionaux exécutent des programmes d'information et d'éducation visant à promouvoir la paix et la sécurité régionales et à modifier les attitudes fondamentales à l'égard de la paix, de la sécurité et du désarmement, afin de favoriser la réalisation des buts et principes des Nations Unies ;

4. *Engage* les États Membres de chaque région qui sont en mesure de le faire, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les fondations internationales, à verser des contributions volontaires au centre régional situé dans leur région afin qu'il puisse mener davantage d'activités et d'initiatives ;

5. *Souligne* l'importance des activités que mène le Service du désarmement régional, de l'information et de la sensibilisation du Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat ;

6. *Prie* le Secrétaire général de fournir aux centres régionaux, dans la limite des ressources existantes, tout l'appui dont ils ont besoin pour exécuter leurs programmes d'activité ;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-neuvième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement ».